

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 11/04/4.7.b**

**SEANCE DU 18 AVRIL 2011**

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX HUIT AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	9	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Brigitte CREVET, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Erick JALLIFFIER-VERNE, Monique MACIA, Philippe ROY, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u> OUI</b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour la participation de la ville à la manifestation ROCH'EXPO**

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au Maire informe l'Assemblée que la ville d'Ollioules au titre de sa qualité de membre de « 100 plus beaux détours de France » (guide Michelin), a été sollicitée pour participer à la foire internationale ROCH'EXPO en Haute Savoie en qualité d'invité d'honneur. OLLIOULES succède ainsi en 2011 à la ville d'IRKOUTSK (Sibérie).

Il s'agit d'opération de promotion et de présentation de la commune à un large public (mise en exergue des productions locales, information sur le patrimoine historique et touristique de la ville ...).

La ville entend s'associer pour cet évènement majeur à l'office de tourisme intercommunal de La Seyne / Six Fours / Ollioules et sera présent avec la ville, à cette manifestation qui se déroulera du 29 avril au 9 mai 2011.

Eu égard à la qualité de l'évènement, en considération de sa durée et de sa dimension supra régionale, il est proposé de solliciter le Conseil Régional PACA à hauteur de 5 000 € représentant 20 % du coût de cette opération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville est membre du guide des « 100 plus beaux détours de France »,

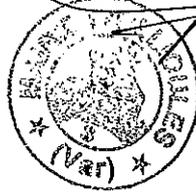
Considérant l'invitation en cette qualité de la ville d'Ollioules à la foire internationale de la Roche sur Foron,

Considérant l'intérêt régional de la promotion par la ville d'Ollioules des traditions locales hors des frontières de la Région,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

SOLLICITE le Conseil Régional PACA à hauteur de 5 000 € pour le soutien financier de la ville d'Ollioules pour sa participation à la foire internationale de la Roche sur Foron.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 11/04/4.8**

**SEANCE DU 18 AVRIL 2011**

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX HUIT AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	9	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Brigitte CREVET, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Erick JALLIFFIER-VERNE, Monique MACIA, Philippe ROY, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance & Jeunesse**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE Maire rappelle à l'Assemblée toute la dynamique engagée par la ville en matière de politique jeunesse qui s'est traduite, notamment par la signature début 2007, d'un Contrat Enfance & Jeunesse.

Ce contrat qui se fonde sur un partenariat d'objectifs administratif et financier avec la CAF est arrivé à échéance en 2009 et doit être renouvelé pour 4 ans (2010-2013).

La commune destinataire en mars 2011 de la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF, doit de nouveau se prononcer sur la prolongation de la mise en œuvre de ce contrat.

Il apparaît à ce stade, précieux de rappeler que la Contrat Enfance & Jeunesse concerne un public de moins de 18 ans pour lequel la ville avec la CAF, propose des réponses à des besoins et des objectifs :

- la mise en adéquation entre les besoins des parents et enfants et l'offre de service de la ville,

- la recherche de l'épanouissement et de l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et l'évaluation des actions.

Dans l'axe de ces orientations, les réponses actuelles de la ville s'appuient sur les structures d'accueil petite enfance, la salle des jeunes et l'ALSH ...

Il convient donc de renouveler la convention du Contrat Enfance & Jeunesse proposée par la CAF qui permet un cofinancement des opérations engagées, passées et à venir.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la ville de janvier 2007,

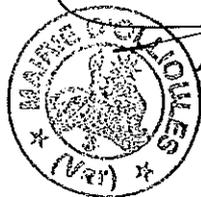
Considérant la volonté communale de favoriser une politique jeune / enfance en adéquation avec les besoins des familles,

Considérant la proposition de renouvellement du Contrat Enfance & Jeunesse reçue de la CAF et relative aux exercices 2010 à 2013,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance & Jeunesse annexée à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





## Convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance et jeunesse »

Entre :

La commune D'OLLIOULES

représentée par BENEVENTI Rober, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal

Ci-après désigné «le partenaire»

Et :

La Caisse d'allocations familiales du VAR  
représentée par Patrick DEROUX directeur, dont le siège est situé  
38 rue Emile Ollivier, la Rode – 83083 Toulon CEDEX ,

Ci-après désignée « la Caf ».

La Présidente du conseil d'administration de la Caf

## Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
  
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le Cej qui concourent à une fonction d'accueil ou de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

*• Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :*

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans <sup>88</sup>	Accueil de loisirs <sup>89</sup>
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes <sup>2</sup>
Micro-crèche <sup>1</sup> 0 - 4 ans	
Micro-crèche 4 - 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants - parents	

*• Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire :*

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été

<sup>88</sup> Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

<sup>89</sup> Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

séjour petites vacances
camp adolescents

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

<b>CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial <sup>30</sup>

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au bilan annuel.

## Article 2 : Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

## Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) de la Caf

- au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation. Ce taux doit être atteint au terme d'une année de fonctionnement.

<sup>30</sup> Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale, ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Pour les équipements précédemment financés au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduits dans le présent Cej, le partenaire s'engage à maintenir dès la première année du présent Cej le taux d'occupation de l'exercice civil N-1 avant Cej.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile ;
- 60% pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour les nouvelles actions relatives à l'accueil des jeunes enfants et/ou à l'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'ouverture de la structure.

En cas d'équipements précédemment financés lors de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduits dans le présent Cej, la vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de la dernière année du Cej, soit sur l'exercice civil N+3 (\*).

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures. Il s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;

(\*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention.

- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

- au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

- au regard de la communication :

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

- au regard des pièces justificatives :

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 15 mai de l'année suivante lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- au regard des objectifs poursuivis :

Chaque année, avant le 15 mai l'année suivante (n+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

#### Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (modalités à détailler) ;
- sa contribution à l'évaluation du projet (modalités à détailler) ;

- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

## Article 5 : Modalités de financement

### 5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej.

### 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans le présent Cej.

- Un montant forfaitaire est calculé pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, à compter du jour de sa signature par l'ensemble des parties. Ce montant est plafonné par action et s'élève à 55 % du montant restant à charge, retenu par la Caf.
- Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

### 5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

#### Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues.

L'absence de fourniture de justificatifs au 15 mai n+1 peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

### Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et le partenaire conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

### Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

### Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

### Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

### Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

### Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention est conclue pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013

En cas de nouvelle(s) action(s), celle(s)-ci ne peu(ven)t bénéficier de la prestation de service enfance et jeunesse qu'à compter du jour de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Le contrat prend son plein effet lorsque l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention, listées en annexe 5 a été fourni à la caf.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires. Toutes les pages de la convention, en 2 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à Toulon, le 29/décembre/2010,  
Le Maire de la Commune  
BENEVENTI Rober

Fait à Toulon, le 29/décembre/2010  
Le Directeur de la Caf  
Patrick DEROUX

Fait à Toulon, le 29/décembre/2010  
La Présidente de la Caf  
Véronique BELLEC

## ANNEXE 2

### Annexe 2.1 : Liste des pièces justificatives

#### I - Pièces justificatives relatives au CEJ

##### Volet Enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat.</li> <li>- relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat</li> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul>	production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat.</li> <li> </li> <li>-Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</li> </ul>	-Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service

##### Volet Jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Population couverte	-Fiche diagnostic	
Nombre d'adolescents d'enfants et d'adolescents jusqu'à 17 ans révolus	-Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat .	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat.</li> <li>- relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat</li> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul>	production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Données relatives aux nouvelles actions	-Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat.  -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	-Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
---	---	--

## II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

### II .1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences. statuts	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

### II .2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec une entreprise)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Existence légale	Extrait du registre du commerce	
Vocation	Statuts datés et signés	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire Pour les entreprises recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif $\geq$ 50 salariés - CA $\geq$ 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Statuts extraits K bis du registre du commerce	
Engagement à réaliser l'opération	Lettres d'intention des entreprises réservataires de places	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	



### I I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Ces informations sont susceptibles d'être demandées dans le cadre d'un contrôle de la caf

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif $\geq$ 50 salariés - CA $\geq$ 3.100.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement		
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande/Bilan prévisionnel si 1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement	

## Annexe 2.2 : Prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0-4 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-4 ans	6,3€ / heure enfant
Accueil collectif* 4-6 ans	3,42€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 4-6 ans	3,16€ / heure enfant
Micro crèche* 0-4 ans	6,3€ / heure enfant
Micro crèche* 4-6 ans	3,16€ / heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ / an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ / heure d'ouverture
Ludothèques	20€ / heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
poste de coordination	33 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
séjour vacances été	40€ / journée enfant
séjour petites vacances	40€ / journée enfant
camp adolescents	40€ / journée adolescent
accueil jeunes déclaré Ddjs	4€ / heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
poste de coordination	33000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000€ / contrat

\* Relevant du décret n°2007-230 du 20 février 2007

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 11/04/4.9**

**SEANCE DU 18 AVRIL 2011**

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX HUIT AVRIL à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	24	9	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Brigitte CREVET, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Erick JALLIFFIER-VERNE, Monique MACIA, Philippe ROY, Guy PHILIPPEAUX, Hélène REZE, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

**OBJET : Personnel communal : création de postes**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en raison de la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent, la commune entend le nommer.

C'est pourquoi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial à temps complet.

Par ailleurs et pour des besoins occasionnels, la commune entend recruter un rédacteur territorial à temps complet pour une période de trois mois renouvelable une fois sur la base du grade de rédacteur territorial, indice brut 306, indice majoré 298.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer 1 poste d'attaché territorial à temps complet,

Considérant qu'il convient pour des besoins occasionnels de recruter un rédacteur territorial à temps complet,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 1 poste d'attaché territorial à temps complet.
2. DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial pour des besoins occasionnels d'une durée de trois mois renouvelable une fois sur les bases de rémunération définies ci-dessus.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE**  
**TABLEAU MIS A JOUR**

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	1	0	1
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché Principal seconde classe	A	1	1	0
Attaché	A	6	5	1
Rédacteur Chef	B	1	0	1
Rédacteur Principal	B	3	3	0
Rédacteur	B	5	2	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	1	2
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	13	9	4
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	19	10	9
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>56</b>	<b>35</b>	<b>21</b>

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur Principal	A	2	1	1
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	1	2
Technicien principal 2ème classe	B	3	2	1
Technicien supérieur	B	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	4	3	1
Agent de Maîtrise	C	9	9	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	0	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	7	3	4
Adjoint Technique 1ère classe	C	13	7	6
Adjoint Technique 2ème classe	C	43	37	6
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>90</b>	<b>63</b>	<b>27</b>

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>				
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	1	1
Aux. Puér. Principal 1ère classe	C	1	1	0
Auxiliaire Puériculture Principal de 2ème classe	C	2	0	2
Auxiliaire Puériculture 1ère classe	C	5	2	3
ASEM Principal 2ème classe	C	1	1	0
ASEM 1ère classe	C	7	4	3
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		20	11	9
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>				
Educ. Activités Phys. 2ème classe	B	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		1	1	0
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>				
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	0	1
Assistant conservation hors classe	B	1	0	1
Assistant conservation 1ère classe	B	1	0	1
Assistant conservation 2ème classe	B	2	0	2
Assist qualifié conserv. 1ère classe	B	1	0	1
Assistant qualifié conservation 2ème classe	B	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		7	0	7

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Chef de service de Police Municipale de classe Exceptionnelle	B	1	1	0
Chef de service de Police Municipale Classe Supérieure	B	1	0	1
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	3	3	0
Brigadier et Brigadier Chef	C	3	0	3
Gardien	C	2	2	0
<b><u>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>		12	8	4

<b><u>TOTAL GENERAL</u></b> <b>(TOUTES FILIERES)</b>		186	118	68
---	--	-----	-----	----

**COMMUNE D'OLLIIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE**  
**Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET**  
**TABLEAU MIS A JOUR AU 10 février 2011**

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>				
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	7	4	3
<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>				
Adjoint technique 1ère classe	C	6	2	4
Adjoint technique 2ème classe	C	17	8	9
<b><i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i></b>				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1
Infirmière de classe normale	B	1	1	0
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	1	0	1
ASEM 1ère classe	C	4	2	2
<b><u>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</u></b>		<b>38</b>	<b>17</b>	<b>21</b>